Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212203632-20260427-DEL2026_03_18-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
Date de la convocation : Vendredi 17 avril 2026

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de TRELEVERN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la petite salle de la salle polyvalente, sous la présidence de Madame BERTINOTTI Dominique, maire.

Etaient présents : BERTINOTTI Dominique, SILVERT Julien, GUILLOU Anne Hélène, ADAM Dimitri, BROCKAERT Martine, ARNAUD-STROJNY Karine, LE BRIS Gaëlle, MECHLING Yohann, BEC Bernard, CARMILLAT Brigitte, ROUSSEAU Joseph.

Absents excusés :
MEUNIER Martine donne pouvoir à GUILLOU Anne Hélène,
QUEGUINER Yannick donne pouvoir à BROCKAERT Martine,
LE ROUX Denis donne pouvoir à SILVERT Julien,
FLEURY Bernard donne pouvoir à BERTINOTTI Dominique.

Secrétaire de séance : Gaëlle LE BRIS.

Membres en exercice	15
Membres présents	11
Nombre de procurations	4

DEL2026-03-18
Objet : Taux des impôts directs locaux 2026

La maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01-22 du 31 mars 2025 fixant les taux d'imposition pour l'année 2025 ;

Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation ;

Considérant le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212203632-20260427-DEL2026_03_18-DE

égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 (19.15 %) et du taux départemental de 2020 (19.53 %), soit 19,15 % + 19,53 % = 38,68 %

Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables ;

Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

La maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation sur les logements vacants : 13.86%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.68%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.72%

Sur proposition de la Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE LES TAUX DE FISCALITE,** pour l'année 2026, comme suit :

Taxes	Taux Communal 2026
Taxe habitation sur logements vacants	13.86 %
Taxe Foncier Bâti - Taux communal 2025 = 19.15 % + - Taux départemental = 19.53 %	38.68 % *(dont 19.53 % de taux départemental)*
Taxe Foncier Non Bâti	57,72 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212203632-20260427-DEL2026_03_18-DE

- **PRECISE** que le taux de taxe d'habitation applicable pour les logements vacants est de 13.86%,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **CHARGE** Madame la maire ou son adjoint délégué afin de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait et délibéré à TRELEVERN, les jour, mois et an précités.
Pour extrait conforme au registre,
La Maire,
Dominique BERTINOTTI

